



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pollution et nuisances : Alpes-Maritimes

Question écrite n° 1826

Texte de la question

M Pierre Merli demande à M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, au moment où les maires reçoivent le bilan de la campagne nationale « Couche le bruit », quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour éviter le survol inutile d'Antibes-Juan-les-Pins par des avions. Des procédures d'atterrissage et de décollage ont été testées et permettent d'éviter le survol de la commune d'Antibes par des avions volant à basse altitude et extrêmement bruyants. Ces procédures devraient être imposées aux compagnies aériennes d'autant plus facilement que l'aéroport de Nice est situé en bordure de mer. La pollution par le bruit est un des aspects de ce problème de survol auquel s'ajoute le danger d'accident sur une zone très urbanisée.

Texte de la réponse

Reponse. - Lorsque les avions approchent de Nice, le survol d'Antibes s'effectue dans le cadre d'une procédure entièrement radioguidée, utilisable quelles que soient les conditions météorologiques. Cette procédure « ILS » (instrument landing system) impose le survol de la zone d'Antibes située dans l'axe de la piste à une altitude comprise entre 2 000 pieds (600 mètres) et 1 600 pieds (480 mètres). Compte tenu des moyens d'aide à la navigation en place, il n'est pas possible aujourd'hui de modifier efficacement cette procédure. Une seconde procédure, dite « à vue », de survol de la mer est utilisable par beau temps sur demande des pilotes. Les contrôleurs aériens n'ont cependant pas la possibilité d'imposer aux pilotes son utilisation qui est délicate pour certains appareils peu faciles à manœuvrer. Au départ de Nice, vers le Nord et le Nord-Ouest, le survol d'Antibes se fait à une altitude d'au moins 6 000 pieds (1 800 mètres), ce qui ne devrait pas provoquer de nuisances importantes. Pour l'avenir, les services de la direction générale de l'aviation civile du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer étudient la possibilité de mettre en place une procédure radioguidée désaxée, fondée sur un nouveau moyen de navigation à implanter sur le littoral. Ce projet devra être instruit au regard des données techniques, financières et réglementaires. La nature de l'urbanisation du secteur d'Antibes rend difficile la recherche d'un site : des recherches dans ce sens ont été entreprises. En cas de résultat positif et dès lors que les questions financières auront été réglées, il restera à résoudre l'aspect réglementaire afin de permettre d'imposer aux utilisateurs l'emploi de cette procédure, au lieu de la trajectoire ILS, en fonction des conditions météorologiques. Compte tenu des délais d'études, de financement et d'installation, une mise en service opérationnelle de cette procédure ne paraît pas être envisageable avant 1990. Le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement, très attaché à ce que les procédures utilisées pour l'atterrissage et le décollage des aéronefs soient étudiées au mieux pour minimiser les nuisances sonores pour les populations survolées, s'emploiera à accélérer les études et les mises au point réglementaires nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Merli Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1826

Rubrique : Transports aeriens

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2388